

...PREVENTION... DES RISQUES PROFESSIONNELS

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Quelques chiffres

- 35 % des salariés français déclarent subir au moins trois contraintes de rythme de travail,
- 57 % déclarent avoir un rythme de travail imposé par une demande extérieure les obligeant à une réponse immédiate,
- 27 % disent être soumis à des contrôles ou surveillances exercés par la hiérarchie,
- 56 % disent devoir interrompre une tâche pour faire une autre prévue et pour 44 % d'entre eux cela perturbe leur travail.



Crédit photo : INRS

Le mal-être au travail

Facteurs de risques

- Intensité et temps de travail (longues journées de travail, objectifs irréalistes ou flous, imprévisibilité des horaires...),
- Exigences émotionnelles (être obligé de sourire, cacher ses émotions, contrôle de soi permanent...),
- Manque d'autonomie (faible manœuvre sur son travail mais fortes exigences, faible soutien social...),
- Rapports au travail dégradés (beaucoup d'efforts pour peu de reconnaissances, iniquité entre les salariés...),
- Conflits de valeurs (juger son travail inutile, vendre un produit en désaccord avec ses valeurs morales...),
- Insécurité de la situation de travail (peur de perdre son emploi, contrat précaire, garder son niveau de salaire...).



Risques

- Stress,
- Mal-être,
- Les violences internes (harcèlement moral ou sexuel, conflits au sein de l'entreprise, entre salariés),
- Les violences externes (insultes, menaces, agressions par des personnes extérieures à l'entreprise).



Atteintes à la santé

Les risques peuvent se transformer en pathologies comme les troubles musculo-squelettiques, les maladies cardio-vasculaires, la dépression ou encore l'épuisement professionnel (burn out).



Crédit photo : INRS

Ces risques bien que très difficiles à prévenir sont très importants à prendre en compte par l'employeur car ils ont un véritable impact sur le fonctionnement des entreprises. En effet, absentéisme, turnover, ambiance de travail, hausse des accidents du travail, démotivation, suicide et atteintes à l'image de la marque découlent des risques psychosociaux. Ils sont donc incompatibles avec les besoins de productivité et de qualité des entreprises et peuvent même leur être dommageables.

Groupe de réflexion sur les risques psychosociaux

Prévention

Prévenir les risques psychosociaux est une tâche compliquée mais certaines pratiques permettent d'améliorer les conditions de travail des salariés. Il faut revoir l'organisation :

- par l'engagement de la direction,
- par le respect des personnes,
- par l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux,
- par la participation des salariés,
- par plus de dialogues, la mise en place de groupe de travail ou encore en créant un climat social positif.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site www.inrs.fr.

La CNAMS peut vous aider à évaluer les risques psychosociaux dans votre entreprise et à mettre en place des solutions adaptées.

Contrat de prévention de la CARSAT

Julien PASQUIER, GARAGE PASQUIER à Estissac (10)

« J'ai repris l'entreprise familiale en 2012 qui était auparavant répartie sur 2 sites. J'ai alors fait le choix de revendre un site et de restructurer le second sur un nouvel emplacement à Estissac. Souhaitant que mes collaborateurs travaillent dans les meilleures conditions possibles sur ce nouveau site, j'ai contacté la CNAMS afin d'être accompagné sur la thématique de la prévention des risques professionnels. Lors de notre rencontre, le chargé de mission de la CNAMS m'a informé des aides financières de la CARSAT Nord-Est sous la forme de contrat de prévention puis m'a mis en contact avec un contrôleur de sécurité de la CARSAT. Celui-ci m'a conseillé sur les formations et les équipements nécessaires afin de garantir un haut niveau de sécurité du personnel. Ce travail en amont du projet a permis de facilement intégrer la sécurité dans notre organisation de travail, ce qui aurait été bien plus difficile à réaliser une fois le garage en activité.

Le personnel a suivi des formations sur le risque chimique, le bruit, les postures sur écran, l'incendie et une formation de sauveteurs secouristes du travail. Le garage a été équipé, entre autres, de ponts de levage, d'une fontaine de nettoyage biologique, d'un système d'extraction des gaz d'échappement, de bornes centralisées de distribution des énergies et des fluides, d'une armoire de stockage pour les produits dangereux... La CARSAT Nord-Est a pris en charge une partie de ses investissements avec des taux variables compris entre 15 et 40 %. Grâce à ce contrat de prévention, j'ai pu mettre à disposition de mes salariés des outils et des formations pour qu'ils travaillent efficacement et en toute sécurité, ce qui améliore significativement notre compétitivité. »

Pour plus d'informations concernant le contrat de prévention, voir la rubrique « Les aides financières de la CARSAT Nord-Est » ou contacter Grégory PREVOT ou Nicolas RASSEL au 03 26 47 22 55.



Crédit photo : Garage Pasquier

Garage Pasquier

BONNES PRATIQUES

Les chutes de plain-pied

Définition

Glissades, trébuchements, faux-pas, pertes d'équilibre sur une surface plane... tous ces exemples sont des chutes de plain-pied. C'est l'une des principales causes d'accident dans l'environnement professionnel et ils peuvent être graves voir fatals. De plus, ces accidents touchent tous les secteurs.

Différents facteurs peuvent être combinés engendrant alors une chute. De ce fait, l'environnement global doit être analysé.

Statistiques

En 2014, les chutes de plain-pied sont la deuxième cause d'accidents du travail en premier règlement avec un minimum de 4 jours d'arrêts.

Elle représente 13% des accidents recensés dans les entreprises françaises soit 80 000 cas.

Conséquences : douleurs, lumbagos, entorses, contusions, plaies, fractures...



Crédit photo : INRS

Signalisation d'un sol glissant

Moyens de prévention

Difficile à prévoir et rarement manifeste, il est néanmoins nécessaire de mettre en place une démarche de prévention et d'évaluation des risques pour pouvoir faire émerger des actions.

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| Espace de travail | - | Signaler les voies de circulation, supprimer les obstacles, encombrements, trous... et éviter les dénivelés (marches, bosses,...) au maximum, |
| | - | Implanter de façon optimale des équipements pour faciliter le déplacement des opérateurs d'un équipement à l'autre, |
| | - | Mettre en place des dispositifs de rangement et de traitement des éléments au sol pour supprimer ou limiter les encombrements au sol. |
| Sols (réduire les glissades) | - | Supprimer le polluant qui agit comme lubrifiant entre le sol et la semelle avec un nettoyage fréquent et approprié, |
| | - | Baliser et signaler lors du nettoyage. |
| Revêtements antidérapants | - | Mettre en place des revêtements antidérapants dans les zones où le sol reste gras ou humide et dans les surfaces de transition entre deux sols de différentes glissances ainsi que dans les zones intérieures et extérieures, |
| | - | Être vigilant face aux intempéries (pluie, neige, verglas). |
| Environnement de travail | - | Mettre en place et vérifier l'éclairage en particulier dans les zones de circulation de piétons pour faciliter la vision des dangers potentiels, |
| | - | Diminuer le bruit et réguler la température car ils peuvent faire baisser l'attention des salariés. |
| Organisation de travail | - | Anticiper, préparer, planifier, analyser les tâches. |
| Sensibilisation des salariés | - | Débanaliser le risque de chute de plain-pied à travers des films courts spécifiques ou des affiches . |
| Protections individuelles | - | Porter les équipements de protection adaptés
Exemple : chaussures antidérapantes |

RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS

Avec 20% d'accidents mortels, les accidents de la route sont la première cause de décès au travail. Les postes de travail impliquant de conduire des véhicules automobiles sont nombreux et divers. Cela peut être l'activité principale du salarié (dépanneur, taxi, ambulancier) ou peut impliquer des déplacements fréquents (commercial, technicien de service après-vente...). Outre l'accident de la route dans le cadre du travail, tous les secteurs d'activités sont concernés par les accidents de trajet du domicile du salarié à son lieu de travail.



Intervention des pompiers après un accident de voiture

Crédit photo : INRS

Responsabilité de l'employeur

L'employeur doit tout faire pour assurer la sécurité du salarié et lui éviter de prendre des risques. Il doit prendre des mesures notamment sur le véhicule, comme le maintien en état et bon fonctionnement dudit véhicule, l'entretien, la gestion des communications, l'organisation du travail ou encore les pauses.

Dans le cas contraire, il engage sa responsabilité et peut s'exposer à des poursuites pénales. Si l'employeur a connaissance ou aurait dû avoir connaissance de dangers au préalable et qu'il ne prend pas les mesures pour l'en préserver, il alors peut être jugé pour faute inexcusable. Les dommages du salarié seront réparés non plus de manière forfaitaire mais en fonction du préjudice subi.

Si le salarié est fautif lors d'un accident, l'employeur doit réparer les dommages. La responsabilité est couverte par l'assureur du véhicule mais les primes d'assurance vont augmenter.

Responsabilité du salarié

Le salarié est considéré sur la voie publique comme n'importe quel autre conducteur et de ce fait à l'obligation de respecter les règles élémentaires de conduite du code de la route (téléphone au volant, limites de vitesse, feux...). Le salarié conducteur peut voir sa responsabilité pénale être mise en cause s'il est à l'origine d'un accident corporel (blessures ou homicides involontaires).

Pour cela, il faudra qu'une faute d'imprudence ou de négligence, un manquement à une obligation de sécurité ou de prudence soit la cause immédiate ou déterminante du dommage.

De plus, le conducteur doit prendre soin de sa sécurité mais aussi de celle des autres.

Exemple : Sanction disciplinaire pour conduite en état d'ébriété alors qu'il transporte un collègue, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Prise en charge de l'accident de la route selon la législation professionnelle

L'accident de la route peut être pris en charge au titre d'accident de travail ou d'accident de trajet. Le premier est un accident survenant lors de l'exécution de la mission et à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail. L'accident de trajet, quant à lui, est un accident survenant entre le lieu de domicile et le lieu de travail pendant le trajet normal d'aller-retour.

Dans les deux cas, le salarié est remboursé par la sécurité sociale sans que le salarié n'ait à prouver la faute de l'employeur. La réparation est automatique mais forfaitaire. Les prestations versées couvrent la plupart des frais médicaux, chirurgicaux...découlant de l'accident de la route. Les prestations destinées à indemniser le salarié victime d'un accident de la route lors de son travail sont inscrites au compte employeur de l'établissement. De ce fait, le taux de cotisation accident du travail augmentera en fonction.

Démarche d'évaluation du risque routier

L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité de ses salariés (Art. L4121-1 du Code du Travail) et d'évaluer tous les risques obligatoires auxquels les salariés sont exposés (Art. L4121-3) dont le risque routier professionnel. Cette évaluation est retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques (Art. R4121-1).

Une fois prise en compte, il doit mettre en place des mesures de prévention appropriées aux risques liés à la conduite automobile pour assurer la sécurité des salariés lors des déplacements. Exemple : Organisation du travail et des déplacements, choix de véhicules adaptés, entretien et vérification du matériel, formation à la conduite et au métier, gestion des communications mobiles lors de déplacements, information des salariés, sensibilisation aux conséquences de certaines addictions.



Outils d'aide à l'évaluation du risque routier :

- Portail PEDRO : www.pedro.artifrance.fr
- Guide INRS ED 935 : « Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser »
- Site de la CARSAT Nord-Est : www.carsat-nordest.fr

LES AIDES FINANCIÈRES DE LA CARSAT NORD-EST

La CARSAT Nord-Est propose un soutien technique et financier pour les TPE et PME qui souhaitent améliorer la sécurité de leurs salariés. Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier :

- d'un contrat de prévention,
- d'une aide financière simplifiée (AFS).

Contrat de prévention

La CARSAT peut accompagner toute TPE ou PME qui souhaite investir dans des équipements tels que systèmes d'aspiration, formation, appareils de lavage ou de manutention, aménagement de postes de travail, étude et conseils... L'effectif national doit être inférieure à 200 salariés et une Convention Nationale d'Objectifs (CNO) doit exister pour le secteur d'activité de l'entreprise. Les investissements sont définis lors de la visite d'un contrôleur de sécurité en concertation avec le chef d'entreprise et les représentants du personnel s'il y en a.

Le montant accordé par la Carsat Nord-Est varie de 15 à 50 % selon le type d'investissement.

Aide financière simplifiée (AFS)

Les aides financières simplifiées s'inscrivent dans des programmes de prévention dédiés à certains secteurs en fonction du risque professionnel ciblé. Elles ont pour but d'accompagner l'acquisition de matériel ou la réalisation de prestations (formations, diagnostics, plans d'actions...), afin de réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail.

Voici les différents AFS actuellement disponibles :

- Coiffure : Aide PRECISEO
- Pressing : Aide AQUABONUS
- Contrôle technique : Aide AIRBONUS
- « Fumées de soudage »
- Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Garage et carrosserie
- Tutorat dans les garages

aquabonus
C'EST LE BON MOMENT POUR CHANGER D'AIR



Source : CARSAT

**L'AIDE
PRECISEO**



LES BONS OUTILS
POUR LES BONS GESTES



Source : CARSAT

Conditions

Pour toute demande d'aide (contrat de prévention ou AFS), l'entreprise doit :

- avoir moins de 50 salariés,
- être à jour de ses cotisations URSSAF,
- ne pas avoir engagé les investissements envisagés,
- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et porter un marquage CE
- avoir un Document Unique à jour.
- adhésion à un service interentreprise de santé au travail

Des conditions spécifiques à chaque type d'aide s'ajoutent à ces dernières.

air bonus
ET SI VOUS CHANGIEZ D'AIR ?

Source : CARSAT

En savoir plus

Site de la CARSAT Nord-Est : www.carsat-nordest.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres

Site de la CNAMS : www.cnams-ca.fr/aides-financieres

Nous pouvons vous accompagner pour l'obtention d'une aide financière, la rédaction du Document Unique, la formation de Sauveteur Secouriste du Travail, la sensibilisation à la prévention des risques et l'acquisition d'une mallette de sensibilisation à la protection des mains. Pour cela, contactez-nous.

Action régionale en faveur de la prévention des risques professionnels dans les entreprises artisanales

Vous avez des questions sur la prévention des risques dans votre entreprise ?

Vous souhaitez bénéficier d'aide financière pour un projet améliorant les conditions de travail ?

Vous avez besoin d'être accompagné pour rédiger votre Document Unique ?

CONTACTEZ-NOUS !

En collaboration avec :



Grégory PREVOT et Nicolas RASSEL
Chargés de mission
Prévention des Risques Professionnels

CNAMS – Champagne-Ardenne
37 rue des Capucins
51100 REIMS

Tel : 03 26 47 22 55
E-mail : gregory.prevot@mcas-ca.com
nicolas.rassel@mcas-ca.com

Site Internet : www.cnams-ca.fr